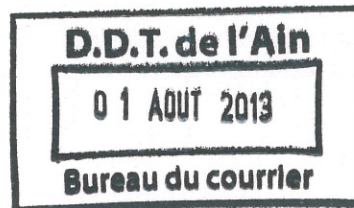


DIRECTION DE L'IMMOBILIER
DELEGATION TERRITORIALE DE L'IMMOBILIER SUD EST
Immeuble Le Danica – 19, av Georges Pompidou 69003 Lyon



DDT de l'Ain
Service prospective Urbanisme Risques
23, rue Bourgmayer
CS 90410
01012 Bourg en Bresse Cedex

Lyon, le 25 juillet 2013

Objet : PAC – Révision du PLU de SAULT BRENEZ
N/réf DTISE/VTI/ABM/CPS
Vos réf : SPUR/planif-2013-533

Affaire suivie par Antoine Bouis Masson
04 27 44 55 62 / 06 13 17 70 76
antoine.bouismasson@sncf.fr

Monsieur le Chef du Bureau,

Je vous remercie de nous avoir adressé votre courrier du 19 juillet 2013 dans le cadre de la révision du PLU de la commune de SAULT BRENAZ. Je vous informe que SNCF agit en son nom pour le patrimoine de l'Etat qu'elle a en gérance, et pour le compte de Réseau Ferré de France (RFF) propriétaire de l'infrastructure, dans le cadre d'une convention de prestation de service.

La ligne n°889 000 dit d'Ambérieu à Montalieu-Vercieu traverse le territoire communal d'est en ouest.

J'attire votre attention sur l'existence de la servitude T1 relative au chemin de fer et opposable à tous les riverains du domaine public ferroviaire. Je vous prie de trouver ci-joint une notice qui sera à annexer au futur document.

Concernant le futur zonage nous vous rappelons que conformément à la loi SRU, il n'existe plus de nécessité de classer de manière distincte les emprises ferroviaires, celles-ci étant incluses dans le classement des terrains limitrophes.

Le territoire de la commune de SAULT BRENAZ n'est pas impacté dans un P.I.G.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef du Bureau, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice,
Sophie PREVEYRAUD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.